

Chapitre 6

Gestion intégrée des matières résiduelles

Les cinq premiers chapitres du plan concernent le bilan de la situation actuelle de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François. Les chapitres qui suivent présentent le plan de gestion ainsi que les modalités de sa mise en œuvre et de son suivi.

La première section décrit les enjeux de la planification et de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC. Cette démarche permet, à la deuxième section, de préciser les orientations et les objectifs spécifiques du plan. Enfin, la gestion projetée est décrite en détail à la troisième section.

6.1 Enjeux

Le territoire de la MRC du Val-Saint-François jouit d'un environnement diversifié qui contribue grandement à sa richesse écologique et économique²¹. Notons, tout particulièrement, des ensembles d'intérêt naturel et historique.

Comme certaines activités reliées aux matières résiduelles occasionnent potentiellement des impacts, tant dans les milieux naturel que socio-économique, il est primordial que la production même de matières résiduelles soit remise en question. Le principal enjeu est directement lié à la production même de matières résiduelles, soit le rôle important que les producteurs et les distributeurs de biens doivent jouer dans la gestion des matières résiduelles générées par leur secteur d'activités.

Dans ce contexte, il serait souhaitable, et dès le début du processus, que les producteurs et les distributeurs de biens soient impliqués dans une perspective de développement durable. La MRC du Val-Saint-François ne peut que le souhaiter, considérant ses compétences juridiques dans ce domaine.

En fonction des pouvoirs législatifs de la MRC et de ses municipalités, les enjeux liés à la planification et à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François sont :

21 Source : MRC du Val-Saint-François. 2002. Schéma d'aménagement révisé.

- la disparité entre les coûts des besoins pour l'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008 et la capacité de payer de la population ;
- les actions visant la réduction à la source des matières résiduelles;
- la sensibilisation de la population à l'importance de récupérer afin de réduire les coûts à la tonne de la valorisation;
- la promotion de la qualité des produits recyclés;
- la connaissance détaillée des matières valorisées (catégories, quantités, cheminement);
- l'optimisation des liens opérationnels entre les services et les équipements destinés à la valorisation afin d'accroître cette dernière ;
- les coûts associés à la valorisation demeurent plus élevés que ceux de l'élimination;
- le renouvellement de la capacité d'élimination;
- la disponibilité des équipements en gestion à l'extérieur de la MRC;
- le respect de la confidentialité des données des ICI-CD et les obligations législatives.

6.2 Orientations et objectifs

Le PGMR de la MRC du Val-Saint-François s'inscrit dans la perspective du développement durable. Ce concept, de 1987, vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement, de même que la conservation des ressources naturelles²².

L'élaboration du plan tient compte des lois et des règlements en vigueur ainsi que de la prépublication du *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. L'élaboration du PGMR considère aussi que les coûts impliqués dans la gestion des matières résiduelles demeurent raisonnables pour la collectivité, que la gestion des matières résiduelles soit flexible et durable et que les solutions envisagées soient acceptées socialement. Soulignons que la démarche technique est encadrée par la Politique 1998-2008 et le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles.

Les orientations sont ainsi basées sur la connaissance des principaux enjeux de la planification et de la gestion des matières résiduelles du territoire de la MRC du Val-Saint-François. Elles présentent une vision d'ensemble concernant ce territoire. Comme l'indique le Guide d'élaboration d'un plan de gestion, les orientations servent de cadre de référence pour la définition et la compréhension des objectifs et des moyens de mise en œuvre du plan, en plus d'établir une base de consensus et d'encadrer les différentes actions publiques et privées sur le territoire d'application. Elles doivent privilégier la hiérarchie des 3RV-E comme moyens pour favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008.

22 Source : http://www.menv.gouv.qc.ca/programmes/dev_dur/definition.htm.

Dans ce contexte, les orientations et les objectifs à atteindre en matière de réduction, de valorisation et d'élimination sont présentés au tableau 6.1. Précisons que ces orientations et ces objectifs doivent être analysés et utilisés en interaction.

Tableau 6.1 Orientations et objectifs à atteindre²³.

Politique 1998-2008 ²⁴	MRC du Val-Saint-François	MRC du Val-Saint-François
Principes et orientations	Orientations	Objectifs
Principe : la régionalisation	1 La MRC assume un rôle de chef de file, orchestre les efforts et les services en planification et en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François	1 Planifier, coordonner, harmoniser, réaliser, assurer le suivi et évaluer des actions à court (2008), à moyen et à long terme
		2 Favoriser la mise en commun de services municipaux par la conclusion d'ententes intermunicipales entre les municipalités et la MRC
		3 Optimiser les services d'entreprises privées pour la collecte et le transport des matières résiduelles
		4 Préconiser une propriété publique des équipements d'élimination des matières, utilisés pour les résidus du secteur municipal
		5 Planifier et assujettir l'aménagement d'équipements d'élimination en fonction des résidus produits sur le territoire de l'Estrie
Principe : les 3RV -E	2 La réduction à la source, la valorisation et l'élimination sont privilégiées dans l'ordre	6 Mettre de l'avant des mesures incitatives favorisant la réduction à la source et augmenter celles liées à la valorisation, ce qui permettra, notamment, de diminuer la demande pour l'aménagement de nouveaux équipements d'élimination
		7 Planifier et appliquer les 3RV -E en fonction des compétences législatives de la MRC et de ses municipalités, ainsi que des lois et des règlements en vigueur
		8 Utiliser l'expertise en environnement et en gestion des matières résiduelles acquise sur le territoire de la MRC
		9 Favoriser la participation des municipalités dans la prise en charge de la collecte sélective par les municipalités

23 Les orientations et les objectifs doivent être analysés et utilisés en interaction.

24 Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.

Politique 1998-2008 ²⁴	MRC du Val-Saint-François	MRC du Val-Saint-François
Principes et orientations	Orientations	Objectifs
Principe : la participation des citoyennes et des citoyens	3 La population a accès à l'information et à des tribunes dans le cadre du processus menant à la prise de décision	10 Augmenter l'accessibilité de l'information concernant les matières résiduelles
		11 Impliquer la population dans les actions de la MRC et de la SGMR
		12 Gérer, par l'entremise de la SGMR, les équipements d'élimination de la MRC
Principe : le partenariat	4 Le partenariat avec les intervenants est essentiel pour le succès de la réduction et de la valorisation	13 Connaître et échanger avec les intervenants du secteur ICI-CD afin d'établir des liens étroits
		14 Organiser des actions sur le territoire de la MRC permettant d'appuyer les intervenants dans leurs démarches
Orientation 1°: prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits	5 Des mécanismes sont implantés pour comprendre le cheminement des matières résiduelles dans la MRC, de la fabrication à l'élimination	15 Encourager les ICI et les groupes communautaires de la MRC à développer des mesures de réemploi et de recyclage
Orientation 2 : promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles	6 Les ICI-CD, la population et les écoles sont «la pierre angulaire» du succès de la valorisation	16 Utiliser le plan de communication en matières résiduelles de la MRC afin de structurer la promotion
		17 Effectuer, auprès de la population, des écoles et des ICI-CD de la MRC, la promotion de programmes et d'activités existants permettant de réutiliser, sans transformation, des biens de consommation
Orientation 3°: réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination	7 Un programme de suivi et de contrôle est appliqué	18 Vérifier les rendements du recyclage et du compostage
		19 Identifier et évaluer une méthode afin d'optimiser la valorisation du textile et des résidus organiques
		20 Améliorer le système de bacs de recyclage pour le secteur résidentiel

Politique 1998-2008 ²⁴	MRC du Val-Saint-François	MRC du Val-Saint-François
Principes et orientations	Orientations	Objectifs
	<p>8 Les exigences législatives pour la valorisation et l'élimination modifient le nombre et le type d'intervenants</p> <p>9 L'élimination est une priorité d'hygiène publique</p>	<p>21 Documenter et se positionner, d'ici la fin des contrats actuels de la collecte des résidus « municipaux », afin d'implanter éventuellement une collecte à « trois voies » dans un secteur ou sur l'ensemble du territoire de la MRC</p> <p>22 Privilégier, lors du renouvellement du contrat de collecte sélective, une durée de cinq ans, en fonction d'un coût à la tonne</p> <p>23 Assurer les opérations d'un organisme, style « ressourcerie », pour le succès de l'atteinte des objectifs de valorisation</p> <p>24 Permettre la mise en décharge dans la MRC du Val-Saint-François de matières résiduelles provenant de l'Estrie et des MRC contiguës du Val-Saint-François</p> <p>25 Identifier des sites qui pourront accueillir des lieux d'élimination</p>
<p>Orientation 4 : obliger la prise en compte, par les fabricants et importateurs de produits, des effets qu'ont ces derniers sur l'environnement et des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces derniers</p>	<p>10 La MRC et ses municipalités instaurent et utilisent une politique d'acquisition de biens</p>	<p>26 Utiliser une politique d'acquisition de biens basée sur ISO 14000²⁵ et axée sur les produits recyclés ou recyclables</p>

25 Pour information : http://www.scc.ca/standards/iso14000/index_f.html.

6.3 Description du scénario élaboré

L'élaboration du scénario repose sur un bilan de la situation actuelle ainsi que sur une analyse des enjeux, des orientations et des objectifs que s'est donné le Conseil de la MRC, ceci afin de réaliser la gestion intégrée des matières résiduelles dans la MRC du Val-Saint-François. Le scénario décrit les secteurs d'intervention (à l'intérieur et, s'il y a lieu, à l'extérieur de la MRC), les services à offrir, les installations actuelles et projetées nécessaires, de même que les objectifs fixés par le PGMR en fonction de la Politique 1998-2008.

Le scénario tient également compte de certaines autres caractéristiques de la MRC du Val-Saint-François, notamment, la capacité d'élimination qui pourrait devoir être renouvelée d'ici 6 à 8 ans, la présence d'un certain nombre de récupérateurs oeuvrant sur le territoire dans des créneaux relativement bien définis et la proximité du pôle urbain de Sherbrooke.

Dans l'ensemble, le scénario retenu dans le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Val-Saint-François pose un double défi dans la communauté. D'abord, l'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008 d'ici 2008 nécessite de réduire de 55% les matières résiduelles actuellement éliminées par le secteur municipal. Dans le secteur ICI-CD, le défi sera de mieux connaître la circulation des matières résiduelles sur le territoire. Les prochaines lignes décrivent ce scénario, illustré à la figure 6.1. Cette figure synthétise l'état actuel de la gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application ainsi que les orientations et les efforts à consentir pour atteindre les objectifs de la Politique 1998-2008.

6.3.1 Réduction à la source

La réduction à la source est le premier principe de gestion intégrée des matières résiduelles. Plutôt que de gérer des matières, la réduction à la source vise à en réduire la production. Parce qu'ils sont cumulatifs, les efforts de réduction à la source ont une portée énorme sur la gestion des matières résiduelles à long terme.

Par exemple, les matières résiduelles d'emballage constituent une part appréciable des matières résiduelles domestiques et commerciales. Il y a donc lieu, pour la MRC, de sensibiliser sa population, ainsi que les ICI oeuvrant sur son territoire, au fait que la consommation sans retenue de certains produits accroît la quantité de matières résiduelles à gérer et que, conséquemment, des choix individuels s'imposent si l'on veut réduire ce type de déchets à la source.

Figure 6.1 : Scénario pour la gestion intégrée des matières résiduelles de la MRC du Val-Saint-François, 2003-2008.

On peut identifier six secteurs d'activités où la MRC pourrait favoriser la participation directe de la population et des ICI en implantant des mesures adaptées, soit :

1. le milieu résidentiel (éducation à la réduction à la source (ex. : lame déchiqueteuse sur les tondeuses, recyclage des coupures de gazon, compostage des déchets de table);
2. les écoles et les institutions d'enseignement (ex. : programmes de sensibilisation);
3. les groupes environnementaux et communautaires (ex. : aide technique, programme d'incitation au bénévolat environnemental);
4. les bureaux d'affaires et les entreprises de services (ex. : sensibilisation, information);
5. les commerces et les industries (ex. : sensibilisation, aide à l'évaluation des besoins);
6. la MRC et les municipalités (ex. : politiques d'achat environnemental, programmes internes de réduction à la source);

Les principales mesures envisagées, leurs coûts ainsi que leurs calendriers de réalisation respectifs sont présentés à la section 6.5.

Ajoutés aux mesures de réemploi discutées ci-dessous, les nouveaux comportements de la population et des ICI auront un effet direct cumulatif en réduisant la production des matières résiduelles et, conséquemment sur leur gestion. Il est difficile toutefois de chiffrer précisément les quantités en cause, car même si l'on sait qu'une portion appréciable des matières résiduelles provient des activités de mise en marché (marketing), il demeure qu'une partie des emballages est indispensable. Le potentiel de réduction à la source peut toutefois être estimé entre 10 et 20 %, compte tenu des données statistiques relatives aux filières de la récupération²⁶.

6.3.2 Réemploi

Le réemploi est la seconde composante en importance d'un plan de gestion des matières résiduelles. La MRC fera la promotion de programmes et d'activités permettant de réutiliser directement, sans transformation, certains biens de consommation.

Les contenants consignés sont sans doute l'exemple de réemploi le mieux connu, comme en témoignent les 74,5 % réutilisés dans le secteur municipal du territoire de la MRC²⁷. Toutefois, d'autres opportunités existent à cet égard et méritent d'être développées telles : le réemploi des vêtements, des jouets, des articles de sport, des meubles, des items de construction, des pneus, etc. Il ne s'agit là que de quelques exemples. La MRC encouragera l'entreprise privée, les groupes communautaires et

26 Sources : Banque de données de Recyc-Québec et Caractérisation des matières résiduelles au Québec par Chamard-Criq-Roche (2000).

27 Source : Banque de données de Recyc-Québec.

environnementaux ainsi que les organismes de charité à s'impliquer et à développer des mesures innovatrices de réemploi dans tous les secteurs d'activités. Il existe aussi un potentiel d'économie substantielle pour les entreprises des secteurs ICI et CD qui sauront prendre ce virage.

6.3.3 Collecte sélective

Il y a deux tendances majeures en Amérique du Nord en ce qui concerne la préparation du matériel recyclable pour la collecte, l'une de type pêle-mêle et l'autre consistant en un tri par catégorie.

Il va de soi qu'il est plus facile de valoriser du matériel trié à la source par la population. Par contre, cette option exige plus d'effort de la part des participants, ce qui réduit généralement la participation. Pour la collecte, il faut un camion compartimenté et le temps de collecte est le double que pour celui du matériel pêle-mêle. Cependant, si le tri est bien fait, les matériaux récupérés nécessitent moins de traitement, satisfont plus aisément les normes du marché et le centre de traitement ne s'occupe alors que de la mise en ballots et de l'expédition.

En ce qui concerne la collecte pêle-mêle, elle exige beaucoup moins d'efforts de la part de la population et assure généralement un taux de participation et une plus grande diversité des matières récoltées. Cette méthode offre donc davantage de flexibilité aux récupérateurs et aux responsables municipaux. Par contre, les infrastructures pour le tri sont plus onéreuses, ne laissant parfois à certaines collectivités que l'option d'expédier leurs matières résiduelles récupérées à l'extérieur de la région.

Il existe une méthode intermédiaire où les matières recyclables sont séparées en deux catégories, soit les fibres (papier/carton) et les contenants (verre, métal et plastique). Un récupérateur a fait remarquer qu'une bonne partie de la population du Québec a déjà l'habitude de les séparer en ces deux catégories. Cette méthode intermédiaire est de plus en plus populaire comme en fait foi son adoption dans la majorité des villes du Québec. De plus, la plupart des récupérateurs actuels possèdent des camions permettant la collecte du matériel trié en deux catégories, y compris Intersan qui fait la collecte dans la MRC du Val-Saint-François.

Pour ces raisons, la collecte sélective des matières recyclables devrait continuer à se faire selon la méthode intermédiaire soit, en deux catégories (fibres et contenants), comprenant les matières suivantes : papier/carton d'une part, et verre, métaux (ferreux et non ferreux) et plastiques, d'autre part, d'autant plus que la population du Val-Saint-François semble déjà avoir pris cette habitude²⁸.

28 Source : Mme Christine Gagnon, directrice chez Intersan, comm. pers., 7 février 2003.

Les prochaines sections décrivent des composantes reliées à l'optimisation de la collecte sélective.

6.3.3.1 Secteur municipal

Ce secteur demeure le milieu d'intervention prioritaire de la MRC en fonction de la législation en vigueur. La collecte sélective en milieu municipal a permis de réduire les quantités de matières résiduelles à enfouir et la MRC vise maintenant à en améliorer l'efficacité.

Les principales activités d'amélioration de la collecte sont les suivantes :

- la consolidation de la collecte sélective porte-à-porte par l'ajout de nouvelles matières (putrescibles, voir section 6.3.4) et le remplacement graduel des bacs de 64 litres par des contenants de 200 litres;
- accentuer, en partenariat avec les entreprises privées, les collectes sélectives spécifiques aux milieux commerciaux, industriels et institutionnels, que ce soit pour le carton, les papiers fins, les contenants ou, éventuellement, d'autres matières recyclables et compostables;
- l'implantation d'un parc de conteneurs, comprenant des aires spécialement aménagées pour l'apport volontaire des matières non récupérées par les collectes sélectives et les autres matières dont, en particulier, les encombrants et les résidus de construction et de démolition;
- l'augmentation des rendements dans le secteur municipal par des campagnes d'information soutenues et par l'incorporation de nouvelles matières à la collecte sélective;
- l'évaluation par la MRC et les organismes d'aide vestimentaire d'un mode permanent d'aide à la récupération des textiles. Il est estimé que quelque 484 tonnes de textiles sont actuellement éliminées chaque année.

6.3.3.2 Contrat de collecte sélective

Lors du renouvellement du contrat de collecte sélective, la MRC privilégiera l'octroi d'un contrat qui pourrait être basé sur un coût à la tonne plutôt qu'un coût à la porte. Ceci constituerait alors un incitatif pour l'entreprise mandataire à maximiser sa récupération, ce qui n'est pas le cas, actuellement, avec un contrat à la porte. Les matières ainsi recueillies doivent favoriser la rentabilité des équipements et la valorisation sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François, dans le cadre d'une gestion régionale de la valorisation.

6.3.3.3 Types de contenant

Selon les informations disponibles, la majorité des résidants sont équipés de bacs de 64 litres. Or, l'expérience à travers le Québec a démontré que ce type de récipient fait

plafonner la récupération aux environs de 17 %. D'ailleurs, à l'examen des résultats du résidentiel (8,5 %), cette information apparaît plausible. De façon à permettre l'atteinte des objectifs de la Politique 1998-2008, il conviendrait de remplacer ces bacs par des contenants sur roues de 200 ou 360 litres, lesquels permettent d'atteindre de 35 à 40 % de récupération. Le choix final du contenant (200 ou 360 litres) est fonction des coûts, de la disponibilité et de l'analyse de l'opportunité de fournir 600 ou 1080 litres de contenance aux unifamiliales dans l'optique d'une collecte à trois voies.

L'inconvénient de ces équipements est leur coût, de l'ordre de 70 \$/pièce (plus ou moins selon la contenance). Considérant le nombre de portes à desservir (11 800 unités d'occupation résidentielle à desservir en 2002), le coût global de remplacement serait de 826 000 \$. L'impact de ce choix d'équipement devrait se traduire par une augmentation de 20 % de la récupération, soit environ 2 000 tonnes de plus par année, portant ainsi le total récupéré dans le secteur résidentiel à 2 806 tonnes pour les matériaux comme le papier, le carton, les plastiques et les métaux.

6.3.3.4 Méthodes de collecte

Deux grandes méthodes se distinguent, soit la cueillette porte-à-porte (pour 17 des 18 municipalités) ou par dépôts volontaires dans des conteneurs en acier répartis sur le territoire (pour la municipalité de Kingsbury).

La méthode de collecte des matières résiduelles recyclables porte-à porte procure un plus grand pourcentage de participation. On devrait donc s'en tenir à cette méthode dans la MRC du Val-Saint-François, tout en considérant le maintien de la méthode du « dépôt volontaire » à Kingsbury. Le choix du contenant devrait être le bac de 200 ou 360 litres pour les raisons énumérées précédemment. Le système de dépôt volontaire peut toutefois remplacer la cueillette sélective dans certaines situations (logements multiples non desservis) ou encore dans les plus petites municipalités.

6.3.3.5 Scénarios de collecte

Différents scénarios de collecte auraient pu être envisagés pour le territoire de la MRC. Toutefois, considérant que la collecte sélective multimatériaux porte-à-porte est déjà bien implantée dans la MRC et que cette méthode demeure la plus performante, il n'a pas été jugé utile de la modifier. La seule amélioration possible est de la rendre encore plus générale et de l'étendre à la collecte des matières putrescibles. Ce changement pave la voie à l'instauration graduelle d'une collecte à trois voies (matériaux récupérables; matières à composter et résidus à enfouir).

Pour implanter graduellement cette collecte de matières putrescibles, un projet touchant 200 portes devrait être réalisé afin de développer une expérience pratique (voir l'avant-dernier paragraphe de la section 7.1). Le choix de la municipalité où se fera cette expérience devra être arrêté lors de l'application du PGMR.

Cette extension de la collecte sélective aux matières putrescibles est l'élément majeur du PGMR puisqu'elle implique une modification du rythme de collecte des matériaux récupérables et des matériaux à enfouir, qui passeraient ainsi d'une collecte hebdomadaire à une collecte bi-mensuelle. Rappelons en effet que les matières putrescibles constitueraient 40 % des matières résiduelles dans le secteur municipal de la MRC (8 % dans le secteur ICI-CD). On comprend donc qu'à partir du moment où elles sont recueillies séparément, elles nécessitent une collecte hebdomadaire spécifique, de mai à octobre inclusivement, en raison des odeurs possibles, et bi-mensuelle, de novembre à avril. La section 6.3.4 décrit les démarches requises pour les opérations de compostage proprement dites.

6.3.3.6 Centre de récupération et de tri régional

Considérant la population de la MRC (environ 29 000 personnes), la quantité de matières résiduelles produites (environ 40 000 tonnes), le taux actuel de récupération dans le secteur municipal (8,5 %, soit 838 tonnes) et le tonnage récupéré dans le secteur ICI et CD (8 879 tonnes), la mise en place d'un centre de tri et de récupération régional serait prématurée, voire même nuisible.

En effet, certaines des MRC voisines disposent déjà de centres de tri et de réseaux de cueillette et acheminement déjà une partie des matières vers ces centres. À la lumière des informations actuellement disponibles, il apparaît souhaitable de favoriser la récupération, par le biais des réseaux actuellement en place, plutôt que de tenter de créer un réseau supplémentaire pour alimenter un nouveau centre de tri, avec les contraintes que cela suppose en termes de financement, de mise en exploitation et de compétition. Toutefois, avec l'augmentation du taux de récupération et l'extension de la collecte sélective aux matériaux putrescibles, il est possible que les tonnages acheminés vers la récupération augmentent significativement jusqu'au point où l'option d'un centre de tri pourrait devoir être révisée.

Cependant, le bassin de population desservi ne permettrait pas, en théorie, de se doter d'une telle infrastructure. En effet, le BAPE fixe à 80 000, le nombre de personnes pouvant être desservies. Ce nombre représente le seuil envisageable pour l'existence d'un centre de tri. D'ailleurs, même dans ce cas, on ne parle encore que de viabilité économique, et assurément pas de rentabilité.

6.3.3.7 Industries, commerces et institutions et secteur de la construction-démolition (ICI-CD)

Les matières résiduelles de ce secteur d'activités constituent approximativement 76 % de toutes les matières résiduelles générées par la MRC et visées par le PGMR, soit

32 000 tonnes. Ce secteur présente actuellement une assez bonne performance en termes de récupération, puisque 27,4 % des matériaux sont déjà valorisés dans une filière ou une autre.

Cette bonne performance est surtout due à la récupération des matériaux secs, du papier, du bois et des métaux (plus de 65 %). Par contre, la récupération des matériaux comme le plastique et les métaux pourrait assurément être améliorée (seulement 28 % sont actuellement récupérés). À ce niveau, le plan de communication devra comporter un effort visant particulièrement ces matériaux. Le verre aussi pourrait faire l'objet d'amélioration, mais les marchés étant faibles, il devra vraisemblablement attendre un meilleur débouché avant qu'il soit utile de le récupérer.

Les matériaux comme le bardeau d'asphalte et le gypse font aussi piètre figure en termes de récupération. Toutefois, c'est davantage l'absence de débouchés, comme pour le verre, qui ralentit l'amélioration de leur récupération.

6.3.4 Collecte des matières putrescibles

Le PGMR préconise de ne plus enfouir les matières résiduelles putrescibles. Ces matières, représentant 40 % du tonnage généré au niveau municipal, sont en effet facilement valorisables si elles sont séparées à la source et traitées adéquatement. De plus, leur retrait facilite la récupération d'autres matières parce qu'on réduit leur contamination, particulièrement par les putrescibles domestiques.

La valorisation par compostage peut s'effectuer à deux niveaux, soit le compostage de résidus verts seulement (feuilles et gazon) et celui de toute la partie organique ou végétale des ordures ménagères (pelures de fruits et de légumes, des papiers mouchoirs, des essuies-tout, etc.).

Une première réduction du tonnage à enfouir peut être obtenue en incitant la population à composter, elle-même, certains résidus par le biais des campagnes de sensibilisation. Le PGMR se donne un objectif de réduction réaliste de 10 %.

Les matières résiduelles vertes sont des résidus facilement récupérables qui ont l'avantage d'être pratiquement toujours triées à la source par la population. Dans ce contexte, notons qu'au moment de la tonte de la pelouse et lors du ramassage des feuilles à l'automne, elles peuvent presque toujours être déposées dans un contenant différent de celui des matières résiduelles domestiques (sacs orange).

On estime que les matières résiduelles vertes produites par la population et récupérées par une collecte spéciale sont généralement exemptes de contaminants et peuvent donc être

facilement compostées (Chamard-Criq-Roche, 2000). Cependant, le caractère rural de certaines municipalités de la MRC du Val-Saint-François laisse supposer une récupération moindre de la quantité de résidus verts produits sur le territoire de la MRC, parce qu'il est envisageable que la pelouse soit laissée sur le terrain lorsqu'elle vient d'être coupée.

Ainsi, la quantité moyenne potentiellement récupérable utilisée dans le présent document a été estimée à 60 % de la quantité produite de résidus verts. Au niveau de la MRC, on évalue la production de résidus verts à quelque 1 664 tonnes. On peut donc envisager une récupération de l'ordre de 1 000 tonnes annuellement, une fois le système de collecte mis en place sur l'ensemble du territoire.

Le compostage des matières organiques, autres que les feuilles et le gazon, nécessite une intervention directe de la population par un tri supplémentaire dans la cuisine. Compte tenu de l'effort requis, la valorisation des matières résiduelles de table ne pourra être envisagée qu'après une certaine période de rodage (voir à section 6.3.3.5 et section sur les mesures de mise en œuvre).

Notons enfin que la valorisation des matières putrescibles des industries, des commerces et des institutions (le secteur construction/démolition n'en produit pas) serait de l'ordre de 39 %; toutefois, ces matières sont parmi celles qui devront être mieux documentées durant les cinq années d'application du plan.

En somme, l'intervention de la MRC, en ce qui concerne les matières compostables, devrait se concentrer sur les mesures de sensibilisation auprès du secteur résidentiel (municipal), ainsi que sur les mesures incitatives visant le secteur ICI-CD. Notons que dans ce dernier cas, au fur et à mesure de la progression de l'application du PGMR, on devra développer une meilleure connaissance du potentiel de compostage dans ce secteur.

6.3.4.1 Arbres de Noël

La collecte de données réalisée dans le cadre de l'élaboration du PGMR, combinée aux échanges avec les différents intervenants du milieu n'a pas permis d'identifier de collectes municipales organisées d'arbres de Noël sur le territoire.

6.3.4.2 Boues de fosses septiques et boues municipales

Tel que mentionné à la section 5.3.8.1, les boues de fosses septiques sont totalement gérées par l'entreprise privée, tandis qu'aucun programme de gestion des boues municipales n'a été identifié. En l'occurrence, il ne semble pas nécessaire, pour l'instant, de prendre une position en regard de ces matières dans le cadre du PGMR. Par contre, à la faveur des révisions annuelles du PGMR, au fur et à mesure que des données

pourraient s'accumuler, une position pourrait devoir être adoptée comme, par exemple, l'élaboration des orientations stratégiques pour la gestion des boues.

6.3.4.3 Centre régional de compostage

Les choix de la MRC et les orientations retenues en matière de compostage seront déterminants pour atteindre des objectifs élevés de réduction des matières résiduelles. L'évaluation, réalisée dans le cadre de ce premier plan de gestion, a permis d'estimer à 6 600 tonnes par an les quantités de résidus verts et de résidus organiques variés (municipal et ICI-CD) qui pourraient être traitées dans un centre de compostage. La valorisation de la fraction organique des matières résiduelles compostables devrait donc être mise en place progressivement de la façon suivante :

- d'abord entreprendre des démarches pour intéresser un organisme oeuvrant déjà dans le compostage à développer cette activité sur le territoire;
- déterminer avec elle l'opportunité d'une plate-forme de compostage sur le territoire de la MRC, lorsque la quantité de matières compostables récupérées sera significative (soit plus de 2 000 tonnes par an);
- réaliser le projet progressif d'implanter la collecte à trois voies et inscrit dans la section sur les mesures de mise en œuvre;
- instaurer graduellement le service à toutes les municipalités pour le gazon et les feuilles;
- soutenir une promotion continue de la collecte des résidus verts;
- explorer les avenues possibles pour élargir la collecte de résidus organiques auprès de certains commerces (marchés d'alimentation, fruiteries, fleuristes) et d'entreprises où il y a des cafétérias ou des cuisines (écoles, hôpitaux, restaurants);
- dresser un bilan au terme de la première année afin d'établir la rentabilité de la collecte et de l'implantation du centre de compostage;
- élargir graduellement la collecte des résidus organiques domestiques provenant du secteur municipal, aux secteurs des industries, des commerces et des institutions concernés.

Le choix d'implanter un centre de compostage découle du besoin de trouver une solution permanente et acceptable permettant de recevoir et de composter l'ensemble des résidus organiques 12 mois par année.

Advenant l'implantation d'un tel équipement de gestion, il faut retenir que les exigences pour sa localisation sont similaires à celles d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Il serait alors approprié d'étudier la possibilité de localiser le centre de compostage sur le même site que le lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC, ou en fonction du centre de masse. Cette approche permettrait de centraliser les infrastructures et d'éviter les dédoublements (routes d'accès, balances, traitement des eaux, etc.).

Le traitement par compostage des matières résiduelles putrescibles pourrait se traduire par une réduction de l'enfouissement de plus de 6 000 tonnes par année de matières putrescibles qui deviendraient ainsi valorisables en agriculture, en horticulture ou comme matériel de recouvrement à l'enfouissement.

Il existe aussi un autre impact positif indirect de cette orientation car, à partir du moment où elle inclura les déchets organiques de table, les matières résiduelles restantes seraient plus facilement valorisables, n'étant plus souillées par la fraction organique domestique.

6.3.5 Matériaux secs et encombrants, métaux et ferrailles, autres

Le lieu d'enfouissement de Melbourne dispose déjà d'un conteneur où peuvent être déposées certaines matières qui ne sont pas ramassées par la collecte sélective (les encombrants tels les poêles et les frigos). À intervalle régulier (selon les saisons), un récupérateur spécialisé vient prendre livraison du conteneur et le remplace par un autre. Ce service pourrait être étendu et comporter plusieurs conteneurs, spécifiques à différentes matières. De plus, la population serait invitée à disposer les matières résiduelles dans les conteneurs appropriés.

La MRC encouragera la poursuite de collectes spéciales pour les encombrants. Pour favoriser la diversification des matériaux récupérés et pour augmenter le volume ainsi dévié de l'enfouissement. En plus des journées de collectes spéciales, des conteneurs supplémentaires pourraient être mis en place aux deux sites de dépôt de matériaux secs encore en activité, en partenariat avec les propriétaires.

Ainsi, certains matériaux comme le bois, le gypse, le béton, et les métaux pourraient être récupérés. La MRC, en collaboration avec l'entreprise privée, veillera également à ce que les matières et les items réutilisables, comme les meubles, les électroménagers, les appareils électroniques et leurs pièces, fassent partie des matériaux récupérés. On estime à quelque 300 tonnes les matériaux de ce type qui pourraient ainsi être déviés de l'enfouissement.

6.3.6 Autres collectes et dépôts

Afin de compléter le PGMR, la MRC du Val-Saint-François désire inclure dans ses projections les résidus domestiques dangereux (RDD), autrefois nommés déchets domestiques dangereux (DDD). Ces résidus ont jusqu'à présent été récupérés par le biais de collectes spéciales qui seront maintenues.

Les conteneurs à matériaux placés près du site d'enfouissement ou dans des sites complémentaires ailleurs dans la MRC font partie de ces mesures dites « autres collectes » en raison de leur caractère particulier, puisqu'ils sont susceptibles de recevoir toutes sortes de matériaux, y compris les RDD.

De même, les parcs de conteneurs cités précédemment font également partie de cette mesure, puisqu'ils pourraient recevoir ces résidus domestiques dangereux, ce qui en permettrait leur collecte à l'année longue.

6.3.7 Élimination

6.3.7.1 Capacité d'élimination sur le territoire d'application

Actuellement, le seul lieu d'enfouissement sanitaire est celui de Melbourne, encore opérationnel, en principe, jusqu'en 2008 au rythme actuel de l'élimination. Depuis le début de l'année 2001, la MRC analyse la faisabilité et l'impact d'un agrandissement de son LES ainsi que la durée de vie utile du LES. L'étude de faisabilité déposée en septembre 2001, le contexte réglementaire global et l'impact du PGMR (valorisation) sont tous des facteurs qui ont mené la MRC à envisager sérieusement un agrandissement de son LES. La MRC aura donc à déterminer s'il sera avantageux économiquement de poursuivre les opérations à son site, de l'agrandir, de le fermer pour en ouvrir un autre, ou de diriger ses matières à enfouir vers l'extérieur de la MRC. **Selon les renseignements actuellement disponibles, le LES peut être transformé en lieu d'enfouissement technique.**

Mentionnons l'existence de deux DMS de propriété privée. Comme la réglementation provinciale prévoit leur abolition, on ne peut compter sur ces équipements pour l'élimination des matières résiduelles.

6.3.7.2 Droit de regard

Toute MRC qui produit un plan de gestion des matières résiduelles peut se réserver le droit de limiter ou même d'interdire l'élimination, sur son territoire, de matières résiduelles produites à l'extérieur de son territoire. Conformément aux dispositions de l'article 53.9 de la LQE, la MRC du Val-Saint-François a pour objectif de n'autoriser sur son territoire que la mise en décharge des matières résiduelles provenant des seules MRC contiguës et de la région de l'Estrie.

6.3.7.3 Collecte et transport

À l'heure actuelle, la collecte et le transport des matières résiduelles destinées à l'élimination sont pris en charge par l'entreprise privée, par le biais de contrats individuels avec les municipalités. Au total, ces dernières octroient des contrats de collecte et de transport se chiffrant à 714 000 \$ par année.

Il reviendra aux municipalités et à la MRC de déterminer les modifications requises dans ces contrats au fur et à mesure que la récupération progressera. Il demeure toutefois

que la mise en place du premier PGMR ne devrait pas occasionner de modifications à ce chapitre, dans l'immédiat.

6.3.8 Sommaire de la réduction et de la valorisation

Le tableau 6.2 dresse un bilan des réductions de l'élimination qui découleraient de la mise en œuvre en totalité de ce plan de gestion des matières résiduelles. L'application du PGMR se traduirait par une réduction de l'élimination de l'ordre de 16 500 tonnes.

Tableau 6.2 Sommaire des résultats prévus par les mesures proposées dans le PGMR.

Synthèse des mesures*	Année d'implantation	Objectifs de valorisation 2008 (tonnes/an)	Quantités générées actuellement (2000) Mun.+ ICI + CD (tonnes/an)	Objectifs de réduction et de valorisation en %
Programme de communication et d'éducation	2004	423	(4 227)	10
Compostage domestique	2004	400	3 988	10
Collecte sélective résidentielle	2004	2 327	3 879	60
Valorisation par les institutions, par les commerces et par les industries	2004	10 921	32 419	34
Collecte des RDD	2004	40	(150)	27
Ressorcerie ou parc de conteneurs	2004	400	1 980	20
Compostage/Centre régional	2004/2008	2 500	(4 943)	50
Collecte des résidus verts	2008	1 000	(1 664)	60
Boues de fosses septiques	2004	N/A	N/A	N/A
Matériaux secs	2004	6 487	(9 247)	70
TOTAL		28 301	42 266	66,7

* Ces mesures peuvent s'adresser à certains secteurs spécifiques ou à tous les secteurs (ICI, CD ou municipal). C'est pourquoi les objectifs de valorisation et les quantités générées peuvent, lorsque requis, faire référence à des matériaux issus de plus d'un secteur.

6.4 Rôles et implications des intervenants

Les intervenants ont des rôles spécifiques dans la mise en œuvre du plan de gestion. L'harmonisation et la coordination des actions sont des éléments essentiels dans l'efficacité de l'atteinte des objectifs du plan. La MRC, les municipalités et les autres intervenants dans la MRC doivent collaborer à la réalisation des actions selon leurs champ de compétence respectif. Dans le contexte d'un premier PGMR, il est alors primordial d'effectuer :

- une planification, une harmonisation, une coordination, un suivi et une évaluation des matières résiduelles au niveau régional;
- une planification régionale de la valorisation, avec une gestion locale;
- une concentration d'équipements de gestion des matières résiduelles, en fonction des marchés de valorisation et d'élimination;
- une intégration régionale des collectes et du transport de matières résiduelles, avec une gestion locale;
- un partenariat entre les intervenants, notamment les ICI.

La répartition des responsabilités doit permettre :

- de confier la responsabilité des actions en fonction des compétences des partenaires;
- d'éviter les surcoûts en dimensionnant, à leur juste nécessité, les installations et en réalisant des économies d'échelle ;
- de répartir, de la manière la plus équitable possible, les dépenses entre les habitants du territoire;
- de suivre en permanence l'évolution des performances, de mesurer et de corriger les écarts par rapport aux objectifs du PGMR.

Dans l'ensemble, la principale responsabilité de la MRC est axée sur la planification, l'harmonisation, la coordination, le suivi et l'évaluation des actions en matières résiduelles sur son territoire. La gestion des collectes et du transport des matières demeurent de compétence municipale.

Les sections suivantes exposent la répartition des rôles et des responsabilités, lesquels sont résumés au tableau 6.3.

6.4.1 Gouvernement du Québec

De façon générale, il appartient au gouvernement du Québec d'assumer son rôle dans ce domaine à caractère hautement stratégique que représentent les matières résiduelles. Il doit établir des règles du jeu et orienter clairement les entreprises, les organismes publics et les consommateurs vers une gestion durable des matières résiduelles. À cet égard, il doit se positionner rapidement sur les projets de règlements en cours et accentuer ses énergies législatives sur la réduction à la source.

6.4.2 MRC du Val-Saint-François

La MRC est responsable de confectionner, d'adopter et de mettre en œuvre son plan de gestion dans un contexte où la gestion des matières résiduelles est d'intérêt public et qu'elle concerne directement la population. Elle demeure maître d'œuvre :

- de la gestion des matières résiduelles sur son territoire, en étroite collaboration avec ses municipalités et les différents partenaires (voir les sections suivantes); et,
- de l'octroi et de la gestion des contrats des collectes régulières et spéciales pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Les ICI non desservis par les collectes municipales des matières résiduelles demeurent responsables de leurs contrats de valorisation et d'élimination.

Pour l'atteinte des objectifs de son plan, la MRC met l'accent sur la réduction et le réemploi des matières résiduelles. L'information, la sensibilisation et la participation de la population et des ICI deviennent alors des éléments essentiels à sa réussite.

Pour ce faire, la MRC doit pouvoir compter sur une personne qui assure, sur une base permanente, la réalisation et le suivi du plan ainsi que le service d'information auprès de la population. Les renseignements diffusés sont alors appropriés, vulgarisés et pertinents pour que la population et les industries soient conscientes qu'elles sont responsables de la production de matières résiduelles. Elles doivent se sentir impliquées et leurs efforts hautement valorisés. Un «coordonnateur aux matières résiduelles » demeure à l'écoute du milieu et retourne l'information aux intervenants. Ce qui est primordial, c'est qu'il assure ainsi une continuité dans les efforts et dans l'information véhiculée.

Les principales tâches du coordonnateur sont les suivantes :

- planification, gestion, coordination;
- collecte et analyse de données;
- communication, sensibilisation et formation;
- ressource conseil et supervision auprès de la population;
- développement de programmes, de projets et d'orientations;
- rédaction de rapports et autres documents.

Le coordonnateur est un employé de la MRC qui travaille en très étroite collaboration avec la SGMR. Il instaure et réalise un mécanisme permanent de collectes de données du plan. Sous le contrôle de la MRC, il effectue une mise à jour périodique de ce dernier, permettant ainsi de tenir compte et de s'ajuster aux nouvelles tendances et aux développements en matière de planification et de gestion des matières résiduelles. Pensons simplement à l'évolution technologique et à la perception sociale face aux mesures implantées ou proposées. Le coordonnateur doit aussi porter une attention particulière à la tarification des collectes applicables à la population, à la mécanisation des collectes, aux collectes adaptées aux ICI, à l'évolution des modes de traitement des matières ainsi qu'aux composantes du suivi environnemental, notamment pour les sites d'élimination.

Tableau 6.3 Synthèse des responsabilités des principaux intervenants dans la MRC* en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles.

Responsabilités	Gouvernement et ses sociétés	MRC	Municipalité	SGMR	Organismes de soutien en valorisation **	Population	ICI
Cadre législatif, réglementaire et normatif	●	●	●				
Définition des objectifs :							
• nationaux	●						
• régional		●					
Mesure de l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux	●						
Politique :							
• élaboration	●						
• mise en œuvre		●	●	●	●	●	●
• suivi	●						
PGMR :							
• confection		●					
• application		●	●	●	●	●	
• suivi		●					
Coordination :							
• nationale	●						
• régionale		●					
Surveillance et contrôle des équipements publics	●	●		●			
Mise en place des mesures incitatives		●		●			
Efforts de réduction	●	●	●	●	●	●	●
Politique d'achat environnemental	●	●	●	●	●		●
Financement des activités d'information, d'éducation et de sensibilisation	●	●		●			●
Réalisation d'activités d'information, d'éducation et de sensibilisation	●	●			●		
Financement des activités de valorisation	●	●		●			●
Réalisation d'activités de valorisation	●	●	●	●	●	●	●
Financement supplémentaire des organismes de soutien en valorisation	●	●		●			●
Activités de recherche scientifique	●						●

* En fonction des champs de compétences juridiques. Dans le présent tableau, on suggère des responsabilités pour les acteurs suivants : le gouvernement et ses sociétés, les ICI et la population.

** Comme par exemple les ouvriers et les comptoirs vestimentaires.

6.4.3 Société de gestion des matières résiduelles (SGMR)

En complémentarité aux responsabilités de la MRC, les tâches de gestion et de coordination de tous les équipements municipaux actuels, concernés dans le PGMR, sont déléguées à la SGMR, notamment le lieu d'enfouissement, le parc des conteneurs et les stations d'épurations des eaux usées.

La présence de la SGMR permet une structure de gestion légère qui s'adapte facilement et qui permet un consensus régional dans les prises de décisions, qui optimise le nombre d'intervenants et qui assure une stabilité dans ses orientations et sa direction.

Les responsabilités de la SGMR sont la gestion et l'exploitation des équipements actuels pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Elle analyse, conjointement avec la MRC, les besoins et les coûts pour l'implantation de nouveaux équipements sur le territoire de la MRC. Elle décide ainsi, en fonction des orientations et des objectifs du plan, de même que des résultats des analyses besoins/coûts, si elle implante un nouvel équipement dans la MRC. Dans l'affirmative, elle détermine sa localisation, la propriété et identifie son gestionnaire, soit public, privé ou un partenariat.

La SGMR prend en charge les coûts des services qu'elle assume directement comme la gestion et l'exploitation des équipements. L'objectif de la présence même de la SGMR est d'assurer aux citoyens un coût uniforme sur le territoire de la MRC pour les services d'exploitation des équipements.

De manière à assurer la collaboration des municipalités de la MRC, notamment si les résultats de performance pour la valorisation demeurent « négatifs », la SGMR pourra modifier le partage des coûts. À titre d'incitatif à la valorisation, elle pourra facturer à certaines municipalités n'atteignant pas les objectifs de la Politique 1998-2008, un tarif supplémentaire (additionnel à la quote-part) directement proportionnel au tonnage éliminé. Si un surplus budgétaire est dégagé par la SGMR, par ce tarif additionnel, une partie de ce dernier serait investie dans les organismes de soutien en valorisation (voir la section 6.4.5) ou pour améliorer les performances de la réduction à la source et du réemploi à l'échelle de la MRC.

6.4.4 Municipalités de la MRC

Les municipalités de la MRC ont la responsabilité d'optimiser la valorisation des matières résiduelles. Ainsi, elles offrent à la population, et éventuellement aux ICI, la collecte des résidus et les collectes sélective et putrescible directement à la porte.

Il revient aux municipalités de montrer l'exemple par un choix judicieux des fournisseurs, en sélectionnant ceux possédant une accréditation en vertu de la norme environnementale ISO 14000. Elles doivent, quotidiennement, aider la MRC en posant des gestes concrets afin d'associer tous les intervenants à la mise en œuvre du plan. Ces gestes concernent autant les ressources financières que matérielles et humaines.

6.4.5 Organismes de soutien en valorisation

Une contribution essentielle de la réflexion et de l'évolution de la gestion des matières résiduelles provient des organismes de soutien en valorisation, comme, par exemple, les ouvroirs et les comptoirs vestimentaires. Dans le respect des orientations et des objectifs du plan, ces organismes axent leurs efforts, conjointement avec la MRC, à des activités d'information et de sensibilisation pour optimiser la réduction, le réemploi et la valorisation des matières résiduelles.

Ces organismes développent, de concert avec la MRC, de nouveaux services ou créneaux complémentaires à ceux existants. Par ailleurs, le gouvernement devra ajuster ses programmes de subvention pour répondre aux besoins « terrain » de ces organismes. Ainsi, la MRC s'assurent de contribuer aux ressources financières de ces organismes en fonction du développement des marchés. Il est aussi primordial que cet outil de gestion ne soit pas considéré comme une réserve de services à bon marché.

6.4.6 ICI

La gestion des matières résiduelles constitue généralement une composante commerciale et financière des ICI. Deux choix s'offrent aux ICI : ou bien la gestion des résidus freinera leur performance ou la favorisera et la servira.

Idéalement, un producteur devrait être responsable de l'impact sur l'environnement de son produit tout au long de son cycle de vie. En faisant en sorte que le coût réel de la gestion des matières résiduelles soit pris en compte dès la conception, il devient plus profitable pour les fabricants de créer des produits qui soient plus faciles à démonter, à réparer, à réutiliser et à recycler. La reprise d'un produit à la fin de son cycle de vie par son producteur constitue la meilleure façon d'internaliser les coûts de production.

Dans ce contexte, on peut envisager, en fonction des compétences juridiques, que la MRC, les municipalités et la SGMR pourront, ensemble, exercer des pressions à moyen et à long terme en adoptant une politique d'achat basée sur ISO 14000. Il va de soi que le gouvernement du Québec représente la pièce maîtresse des actions de tous les intervenants en ce sens, par des actions « législatives » ayant un impact à très court terme dans ce domaine.

6.4.7 Population

Si le gouvernement du Québec a la responsabilité de protéger la société, la population a également un devoir à l'égard de la chose publique. En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, le devoir dépasse la gestion domestique du sac vert. Les matières résiduelles doivent maintenant être perçues comme des ressources porteuses d'un potentiel de valorisation.

Les citoyens ont donc le devoir de s'informer, de participer et de surveiller les décisions relatives à la gestion des matières résiduelles. Cependant, ils sont souvent contraints par un problème d'accès à l'information. Les municipalités, la MRC et le gouvernement du Québec ont l'obligation de les fournir.

En tant que consommateur, la population a la responsabilité de se renseigner, d'éduquer les enfants à la consommation intelligente, de participer correctement au programme de valorisation et de consommer des produits présentant le moins possible d'effets nocifs pour l'environnement. Mais pour ce faire, elle doit être régulièrement sensibilisée et informée sur différents aspects de la réduction et de la valorisation des matières résiduelles.

6.5 Mesures

La mise en œuvre du PGMR permettra une gestion intégrée des matières résiduelles sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François, notamment dans le secteur municipal. Elle est basée sur les principes, les orientations et les actions de la Politique 1998-2008.

La mise en œuvre comprend différentes mesures de gestion qui touchent la réduction à la source, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles (tableau 6.4). Elles se veulent agressives et efficaces et exigeront un suivi permanent et une implication soutenue de la MRC au cours des prochaines années.

Comme gage de réussite du plan, il est impératif que la MRC mette l'accent sur certains aspects fondamentaux tels que la sensibilisation de la population, l'assistance financière et technique des organismes de soutien en valorisation, le réajustement du fonctionnement pour la gestion des équipements municipaux en matières résiduelles et la mise en marché des produits valorisés.

Enfin, il est important de mentionner que la MRC devra adopter un règlement relié à sa décision de limiter la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire. Toutefois, comme le mentionne le guide de l'AOMGMR, en vertu des dispositions de l'article 53.25 de la LQE, ce règlement n'est pas applicable :

- aux matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers;
- à une installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du PGMR ou de la modification prévoyant cet objectif, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination à cette date;
- à une installation d'élimination appartenant à une entreprise et qui sert exclusivement à l'élimination des matières résiduelles qu'elle produit.

Tableau 6.4 Mesures, budget, calendrier et éléments du suivi.

Mesures	Budget	Calendrier	Éléments du suivi
GESTION INTÉGRÉE			
Utiliser une ressource humaine à temps plein, à la MRC, à titre de coordonnateur en matières résiduelles	50 000 \$/an	2004 (à partir de janvier)	x
Adopter officiellement, par la MRC et chacune de ses municipalités, les principes, les orientations et les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008	S.O.	2003 (décembre)	
Application, par la MRC, des moyens de communication pour promouvoir, notamment, la réduction à la source et le réemploi	30 000 \$ / an	2004 à 2008	
Diffusion annuelle, auprès d'élèves du primaire, de documentations sur la gestion intégrée des matières résiduelles selon les 3RV-E	**	À partir de 2004 (automne)	
Implantation de mécanismes et d'éléments de suivi annuel permettant à la MRC de contrôler le cheminement des matières résiduelles de son territoire et de vérifier l'atteinte des objectifs du PGMR, par type de matières et par secteur de la Politique 1998-2008, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la quantité de matières valorisées recueillies par habitant; ▪ la quantité de matières valorisées recueillies par ICI-CD; ▪ la quantité de résidus recueillis par habitant; ▪ la quantité de résidus recueillis par ICI-CD; ▪ le coût de la cueillette des matières valorisées par tonne métrique; ▪ le coût de la cueillette des matières valorisées par ICI-CD; ▪ le coût de la cueillette des résidus par tonne métrique; ▪ le coût de la cueillette des résidus par ICI-CD; ▪ le nombre de plaintes par 1 000 habitants. 	*	2004 (à partir de janvier)	x
Création d'une ligne Info-Déchets, reliée au coordonnateur en matières résiduelles	n.d.	2004 (à partir de avril)	
Création et diffusion du Bottin des	**	2004	

Mesures	Budget	Calendrier	Éléments du suivi
Intervenants en matières résiduelles du Val-Saint-François		(à partir de mai)	
Identification trimestrielle du rendement du secteur « municipal » en lien avec les mesures suggérées	*	2004 (à partir de avril)	x
Publication d'un bilan annuel des mesures suggérées, incluant les quantités déviées de l'élimination	**	2004 (à partir de octobre)	x
Révision quinquennale du PGMR	15 000 \$ (seulement en 2008)	2008	x
RÉDUCTION À LA SOURCE			
Réalisation, par la MRC, d'une politique d'acquisition de biens basée sur ISO 14000 (réduction à la source) et sur les pressions que les produits exercent sur l'environnement, après l'étape de la consommation	*	2004 -2005	
Adoption, par la MRC et ses municipalités, d'une politique d'acquisition de biens	n.d.	2005 (janvier - février)	
Implantation de programmes de réduction à la source dans les bureaux de la MRC et de ses municipalités	*	2005 (automne)	
Contribution financière de la MRC à des organismes de soutien en valorisation, à l'optimisation d'un parc de conteneurs afin de contribuer à la réduction à la source et au réemploi, notamment pour les encombrants	50 000 \$ / an	2004 à 2008	
Modification du programme de sensibilisation et d'information via des journaux régionaux et municipaux afin de le rendre mensuel	**	2004 (à partir de avril)	
Augmentation de la fréquence, par la MRC, de la sensibilisation sur les résidus domestiques dangereux	*	2004 (à partir de mai)	
Sensibilisation des industries, par la MRC, afin qu'elles entreprennent une démarche couvrant les 3RV	*	2005	
VALORISATION			
Diffusion mensuelle, dans un journal régional, des coordonnées des comptoirs de vêtements usagés et des points de service du parc de conteneur	**	2004 (à partir de août)	
Évaluation d'implanter un mode permanent de récupération des textiles en collaboration avec les organismes concernés	*	2004 à 2006	
Organisation d'une séance annuelle pour mettre en contact la population, les ICI et les intervenants en matières résiduelles	**	2005 (à partir de novembre)	
Organisation, par les municipalités, de fins de semaine dédiées au réemploi avec des permis gratuits pour des ventes-débarras	n.d.	À partir de 2004 : 1 à 2 fois par année	
Utilisation des permis de ventes-débarras afin d'obtenir des données sur le cheminement	*	2004 (à partir de mai)	x

Mesures	Budget	Calendrier	Éléments du suivi
des matières résiduelles			
Sensibilisation de la population, par la MRC, afin de générer des initiatives visant à favoriser le compostage de matières putrescibles	10 000 \$ / an	2005	
Évaluation, par la MRC, d'implanter un programme de compostage domestique pour les portes du secteur municipal	*	2005	
Instauration des mesures appropriées reliées aux collectes spéciales pour les feuilles à l'automne, les arbres de Noël, les encombrants et les métaux et pour la ferraille	*	2004 (à partir de novembre)	x
Réalisation, par la MRC, d'un projet progressif de collecte à trois voies auprès de résidences unifamiliales et dans des immeubles de quatre logements et moins, afin de produire des données « terrain » pour la collecte sur l'ensemble du territoire de la MRC	50 000 \$ pour 200 portes (seulement en 2006)	2006 (à partir de avril)	x
Analyse, par la MRC, des résultats du projet progressif de collecte à trois voies	*	2006 à 2007	x
Implantation d'une collecte putrescible (incluant résidus verts) porte-à-porte pour le secteur « municipal », dans les municipalités-centres de la MRC avec un bac de 200 ou 360 litres et, pour les six logements et plus, avec un bac de 1060 litres	334 800 \$ (seulement en 2008)	Début 2008 (date à valider annuellement)	x
Évaluation trimestrielle des volumes de matières putrescibles collectées dans le secteur « municipal »	*	2004 (à partir de septembre)	x
Évaluation de l'intégration des ICI à la collecte de matières putrescibles	*	2005	
Évaluation de la possibilité d'implanter une plate-forme de compostage dans la MRC lorsque la récupération aura atteint un tonnage suffisant (2000 à 3000 tonnes)	*	2007	
Évaluation de la possibilité d'implanter un centre de tri dans la MRC lorsque les taux de récupération auront atteint plus de 20 %	*	2008 (en janvier)	
Évaluation de la possibilité d'implanter un dépôt permanent de résidus domestiques dangereux dans la MRC lorsque les taux de récupération auront atteint environ 10 %	*	2008 (en janvier)	
Collaboration technique, de la MRC, auprès de la population et des ICI pour l'implantation d'activités spécifiques	*	2004 (à partir de mars)	
Distribution, pour la collecte sélective porte-à-porte dans le secteur « municipal » et dans toutes les municipalités de la MRC, d'un bac de 200 ou 360 litres et, pour les six logements et plus, un bac de 1060 litres	826 000 \$ (seulement en 2004)	2004 (à partir de septembre)	
Continuation d'une collecte « résidus » porte-à-porte pour le secteur « municipal » dans toutes les municipalités de la MRC	s.o.	En cours	

Mesures	Budget	Calendrier	Éléments du suivi
Adoption, par la MRC et ses municipalités, d'une politique de valorisation des résidus générés lors des travaux de construction et de démolition réalisés par les municipalités ou pour le compte des municipalités	n.d.	2005-2006-2007	
Publication bi-annuelle, dans un journal régional, des résultats obtenus par les ICI et des actions entreprises par celles-ci	**	2005 (à partir de septembre)	x
Évaluation annuelle des activités actuelles et potentielles de valorisation des boues et des capacités dans le territoire de la MRC, comme pour l'agriculture	*	2004 à 2008	x
Obtention, par des échanges, des besoins annuels des recycleurs / récupérateurs oeuvrant sur le territoire	*	2004 (à partir de février)	
ÉLIMINATION			
Opération d'un programme de suivi et de surveillance du lieu d'enfouissement de la MRC	n.d.	2004 à 2008	
Analyse, par la MRC, de la durée de vie utile du lieu d'enfouissement actuel afin de permettre de réaliser des économies compte tenu des coûts nécessaires à la fermeture, à la post-fermeture ou à l'ouverture potentielle d'un lieu d'élimination technique	n.d.	En cours	

* Inclut avec la ressource humaine de la MRC (coordonnateur en matières résiduelles).

** Inclut avec l'application des moyens de communication

n.d. Non déterminé.

n.a. Non applicable.

s.o. Sans objet.

6.5.1 Communication

Dans la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs du PGMR, la communication joue un rôle primordial. Les moyens de communication doivent servir à améliorer la portée de l'information entre la MRC, ses municipalités et l'ensemble des citoyens.

Le succès réside en des communications bien structurées et qui suscitent l'adhésion des publics cibles aux gestes de la MRC. Il est alors essentiel que les moyens utilisés soient entérinés par les élus, appliqués par la direction générale et partagés par l'ensemble du personnel de la MRC et de ses municipalités. De plus, la communication doit s'adapter et développer des moyens simples, accessibles et surtout réguliers. En ce sens, il importe de faire la distinction entre communiquer et diffuser de l'information. Il s'agit autant d'établir un échange et une rétroaction que de renseigner.

L'information, la sensibilisation et l'éducation constituent d'excellents moyens pour augmenter la conscience de la population concernant des gestes quotidiens de consommation. Ils revêtent une importance capitale, car c'est sur eux que repose, en

grande partie, la performance des mesures qui seront mises en place. En bout de piste,

c'est la population qui participe à ces mesures et il a été constaté à maintes reprises que ces moyens sont les meilleurs outils pour maintenir des taux de participation élevés. Pour obtenir les résultats escomptés, ces moyens doivent être maintenus pendant toute la durée du PGMR. Des rappels réguliers doivent être planifiés et réalisés (tableau 6.4).

Ceci est d'autant plus important que les efforts collectifs déployés jusqu'à maintenant, au Québec, ont surtout permis de rejoindre des gens déjà convertis à la protection de l'environnement. Ainsi, les interventions en communication doivent permettre de rejoindre un public beaucoup plus élargi, soit l'ensemble du monde municipal, le domaine institutionnel et les industries, sans omettre la clientèle scolaire. Il faut, sans exception, rejoindre toute la population afin de modifier les habitudes de production, de consommation et de gestion des matières résiduelles.

La population et les ICI-CD seront plus enclins à s'engager et à participer en recevant toute l'information et, dans certains cas, la formation nécessaire pour qu'elles utilisent, à bon escient, les moyens mis à leur disposition pour favoriser l'atteinte des objectifs du PGMR et en pouvant exprimer leurs préoccupations.

Compte tenu des courts délais pour atteindre les objectifs de la Politique 1998-2008, la MRC doit déployer beaucoup d'énergie dans ses efforts de communication et de sensibilisation. Dans ce contexte, la stratégie de communication du PGMR doit permettre à la population, ainsi qu'aux ICI-CD :

- de découvrir les avantages individuels et collectifs de réduire la consommation des ressources, de réutiliser les biens et de les recycler ;
- d'obtenir une information juste, complète et vulgarisée ;
- d'associer les intervenants aux choix de localisation et de protection des équipements ;
- de nourrir un sentiment de responsabilité à l'égard de l'environnement.

De telles interventions exigent des mécanismes efficaces de concertation, de partenariat et d'échange d'information entre les niveaux municipal, régional et national. De plus, dans le contexte économique actuel, il faut surtout éviter de créer de nouvelles structures à cet égard, mais plutôt bonifier celles existantes.

En conséquence, la MRC du Val-Saint-François travaillera prioritairement en étroite collaboration avec les organismes déjà implantés sur son territoire. Elle utilisera principalement de la documentation existante et, au besoin, l'adaptera. Elle jouera donc un rôle prépondérant de planification et de coordination des actions de communication dans le Val-Saint-François.

Le « message véhiculé » sera probablement reçu avec un certain enthousiasme au départ. Le défi consistera à soutenir l'intérêt...

6.6 Budget

Les prévisions budgétaires annuelles pour l'application des mesures prévues dans le PGMR sont indiquées au tableau 6.4.

Au niveau de la MRC, le coût total estimé pour appliquer l'ensemble des mesures s'élève à **372 160 \$** annuellement, incluant les immobilisations (achat de bacs sur roulettes). Le coût unitaire est donc en moyenne **32 \$/porte/an**. Ces prix sont basés sur un emprunt de cinq ans et sur le nombre de portes dans la MRC du Val-Saint-François, soit 11 800.

Ces coûts de planification et de gestion des matières résiduelles doivent être assumés par les organismes municipaux. Toutes les sommes sont en dollars de 2002 et basées sur la situation qui prévaudra en 2008. Il va de soi que cette évaluation des coûts devra être ajustée en fonction de l'application du calendrier des mesures et des succès obtenus annuellement.

Le coût pour 2002 de la gestion annuelle est de 1 284 918 \$, soit 109 \$/porte/an.

Si l'on tient compte des économies réalisées par la réduction de l'enfouissement²⁹ (**506880 \$**) et des coûts supplémentaires dus à la valorisation de ces mêmes matières (1 610 752 \$), **ainsi que du coût relatif à l'application du nouveau règlement (108 963\$)**, le coût total de la mise en œuvre du PGMR serait de 2 869 913 \$, soit 243 \$/porte/an.

6.7 Calendrier

Le tableau 6.4 présente l'échéancier proposé pour l'application des mesures.

De la mise en œuvre du PGMR jusqu'en 2008, soit au moment de sa révision, les efforts seront essentiellement consacrés à l'implantation de mesures essentielles à une gestion régionale et intégrée, notamment le réseau pour la collecte de données en réduction, en valorisation et en élimination.

29 Chaque tonne récupérée n'étant plus éliminée, il en résulte une économie lors de l'enfouissement. Par contre, chaque tonne récupérée implique une augmentation des coûts de la valorisation.